

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-001001 du 4 juin 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la gestion de l'eau a été autorisée à procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau « Wiltz » et « Wemperbaach » sur les territoires des communes de Weiswampach, Wintrange et Clervaux, sections HF de Hupperdange, F de Binsfeld et AD de Boxhorn.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 10 juin 2025

Le Bourgmestre

La Secrétaire

